

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 20 JUIN 2025

DELIBERATION N°CP2025- 06/2/39 DOSSIER N°7011	PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE « AVEC NOUS, DITES...23 ! » AIDES INDIVIDUELLES
--	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Patrice FILLOUX à Eric BODEAU
Marie-France GALBRUN à Mary-Line GEOFFRE
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Armelle MARTIN à Jean-Jacques LOZACH
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE « AVEC NOUS,
DITES...23 ! »
AIDES INDIVIDUELLES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé ;*

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! » qui se substitue au plan Santé « Dites 23... ! » ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2025-03/3/12 du 07/03/2025 approuvant les ajustements et les modifications du guide des aides et adoptant les conventions attributives d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! » ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-06/2/39 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! »,

BÉNÉFICIAIRE	SPÉCIALITÉ DATE ET LIEU DU STAGE	AIDE ACCORDÉE
G. E.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Date de dépôt de la demande 10/04/2025 6 mois soit 1 200,00 €
P. C. bénéficie d'une bourse d'études (nov.2022 à oct.2025) a bénéficié d'une aide au stage en 2023 et 2025	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Date de dépôt de la demande 15/04/2025 6 mois soit 1 200,00 €
C. C.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Date de dépôt de la demande 30/04/2025 6 mois soit 1 200,00 €
Y. L.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année	Aide au stage Hébergement uniquement (300 €/mois)

	stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Date de dépôt de la demande 21/05/2025 5 mois et 11 jours soit 1 606,45 €
Total des aides		5 206,45 €

Une annexe confidentielle reprenant les bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement). attributives relatives aux aides liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET